SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

3e département

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 77 00
www.bns.ch

Zurich, le 15 avril 2026

Marchés monétaire et des changes
moneymarket@snb.ch

Modalités et mise en œuvre technique de la facilité de soutien au trafic des paiements (FSTP)

1. Objectif

La FSTP vise à faciliter le déroulement du trafic des paiements et à soutenir les participants au système de paiement Swiss Interbank Clearing (système SIC) en cas de manque passager et inattendu de liquidités. Elle permettra aux contreparties de la Banque nationale suisse (BNS) d'obtenir à tout moment des liquidités de manière autonome, en échange de sûretés.

2. Canaux de retrait de liquidités

La BNS met à la disposition de ses contreparties deux canaux de retrait de liquidités dans le cadre de la FSTP. Ces deux canaux diffèrent sur le plan des conditions et de la mise en œuvre technique des retraits de liquidités (voir tableau 1). La BNS laisse le choix à ses contreparties de recourir à un seul ou aux deux canaux de retrait dans le cadre de la FSTP.

Tableau 1: Caractéristiques de la facilité de soutien au trafic des paiements

Nom	**FSTP**	
Note	Note sur la facilité de soutien au trafic des paiements	
Canal de retrait de liquidités	Prêt passant par le système SIC	Pension de titres
Disponibilité	Heures d'exploitation du système SIC	• Contrat «INTRADAY SNB»: 7 h 30 à 16 h 45 • Contrat «TOM Intraday SNB»: 7 h 30 à 17 h 55
Durée	Intrajournalière / au jour le jour	Intrajournalière
Taux d'intérêt	• Retrait intrajournalier: 0% • Retrait au jour le jour: taux spécial (taux directeur de la BNS + 25 pb; ne peut être inférieur à 0%)	0%

Convention de taux	Nombre exact de jours/360	
Décompte des intérêts	mensuel	n.d.
Limites	Limite fixée par la BNS	Pas de limite
Sûretés	Titres admis par la BNS dans ses pensions (SNB GC Basket)	
Couverture	Décote uniforme de 9%	110%
Mode de couverture	Mise en gage lors du retrait	Transfert de titres dans le cadre de la pension

Indépendamment du canal de retrait utilisé (système SIC ou pension de titres), la contrepartie doit participer au système SIC et détenir à cet effet un compte de virement pour pouvoir faire appel à la FSTP. Pour les retraits effectués dans le cadre de pensions de titres, la contrepartie doit en outre disposer d'une connexion à la plate-forme CO:RE de SIX Repo SA.

3. Contreparties agréées

Le périmètre des contreparties agréées correspond aux prescriptions en vigueur concernant les opérations d'*open market* et les facilités permanentes (facilité intrajournalière et facilité pour resserrements de liquidités, FRL). Aucune modification n'est prévue pour la FSTP.

4. Limite

Les retraits de liquidités passant par le système SIC ne peuvent pas dépasser la limite autorisée par la BNS (limite FSTP) pour la contrepartie concernée. Cette limite, pour laquelle la contrepartie fait une demande à la BNS, doit être fonction des besoins en liquidités propres au trafic des paiements sans numéraire.

Le canal des pensions de titres permet quant à lui des retraits intrajournaliers illimités. Les contreparties qui souhaitent recourir uniquement à ce canal n'ont pas à faire de demande de limite FSTP.

5. Intérêts

Dans le cadre de la FSTP, les liquidités intrajournalières sont mises à disposition des contreparties sans que ces dernières aient à payer d'intérêts.

Pour les retraits qui passent par le système SIC et n'ont pas encore été remboursés lors du passage au jour de compensation suivant (retraits dits «au jour le jour»), un taux d'intérêt spécial s'applique. Le taux spécial en vigueur figure sur le site Internet de la BNS, à la page Taux d'intérêt et cours de change actuels.

Les intérêts sont calculés sur une base journalière, selon les usages en vigueur sur le marché monétaire (nombre exact de jours/360). Ils sont débités du compte de virement de la contrepartie le dernier jour de clearing du mois concerné (date de référence).

6. Procédure

6.1. Retraits passant par le système SIC

Les contreparties peuvent retirer des liquidités de manière autonome en passant par le système SIC, à concurrence de la limite FSTP qui leur a été attribuée. Les retraits peuvent être effectués à tout moment durant les heures d'exploitation du système SIC, c'est-à-dire 24h/24 tous les jours de la semaine.

Chaque contrepartie ayant une limite FSTP se voit ouvrir un compte de compensation supplémentaire séparé («compte de compensation FSTP») dans le service RBTR du système SIC. Elle dispose ainsi de deux comptes de compensation dans ce service. Une fois que la contrepartie a transféré des garanties suffisantes dans le dépôt de couverture FSTP (voir chiffre 7.1), la BNS alimente le compte de compensation FSTP en liquidités «techniques», c'est-à-dire qui n'entrent pas dans les avoirs à vue de la contrepartie (ni, en général, dans la monnaie centrale ou les agrégats monétaires au sens de la définition qui en est donnée).

Pour effectuer un retrait, la contrepartie transfère des liquidités depuis son compte de compensation FSTP vers son compte de compensation RBTR. Ces liquidités peuvent ensuite servir dans le cadre du service RBTR, ou bien faire l'objet au besoin d'un autre transfert, vers le compte de compensation SIC-IP. Lorsqu'elle n'a plus besoin de liquidités, la contrepartie peut retransférer la somme présente sur son compte de compensation RBTR vers son compte de compensation FSTP.

Les montants qui ne sont pas remboursés durant le même jour de compensation SIC sont automatiquement traités comme des liquidités au jour le jour, et continuent de l'être tant que le remboursement n'a pas eu lieu avant le passage au jour de compensation SIC suivant.

Des précisions sur la mise en œuvre de la FSTP dans le service RBTR seront communiquées dans le cadre des notes de mise à jour (SIC Release Notes) de 2027.

6.2. Retraits au moyen de pensions de titres

Dans le cadre de la FSTP, la BNS met aussi à la disposition de ses contreparties des liquidités intrajournalières au moyen de pensions de titres, entre 7 h 30 et 16 h 45. Pour ce faire, elle place une offre (*quotation*) sur la plate-forme de négoce électronique de SIX Repo SA portant sur le contrat «INTRADAY SNB» (CH0008257112). Les offres de liquidités intrajournalières pour le prochain jour bancaire ouvrable («TOM INTRADAY SNB», CH0008257120) sont également placées sur la plate-forme de négoce, entre 7 h 30 et 17 h 55.

Les retraits intrajournaliers doivent être remboursés avant la fin du jour de compensation SIC.

7. Couverture

7.1. Retraits passant par le système SIC

Pour pouvoir effectuer des retraits en passant par le système SIC, les contreparties doivent placer de manière permanente, dans un dépôt de couverture (le dépôt de couverture FSTP), des titres admis par la BNS dans ses pensions (voir la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions), à hauteur – après décotes – de leur limite FSTP. Ces titres se voient appliquer une décote uniforme de 9% (qui remplace la couverture de 110% actuellement exigée dans le cadre du dépôt de couverture de la FRL). La gestion des titres figurant dans le dépôt de couverture FSTP est assurée par le service TCM de SIX SIS SA.

Les contreparties ne peuvent pas disposer des titres transférés dans le dépôt de couverture FSTP sans l'aval de la BNS. Ces titres servent à couvrir les créances découlant des prêts de la BNS et relèvent du droit de gage de la BNS dès lors qu'un retrait de liquidités est effectué.

Tout déficit de couverture de la limite FSTP doit être comblé immédiatement par la contrepartie. Entre-temps, celle-ci ne peut obtenir des liquidités qu'à hauteur de sa limite FSTP, déduction faite du montant non couvert.

Contrairement à ce qui est le cas pour la FRL, les titres du dépôt de couverture FSTP ne peuvent pas être utilisés dans les pensions de titres conclues avec la BNS.

L'utilisation du service TCM dans le cadre de la FSTP est exemptée des frais d'administration tripartite indiqués dans la liste des tarifs des services internationaux de SIX SIS SA.

7.2. Retraits au moyen de pensions de titres

Les liquidités retirées au moyen de pensions de titres doivent toujours être couvertes, à hauteur de 110% au moins, par des titres admis par la BNS dans ses pensions.

8. Documentation contractuelle FSTP

Les retraits FSTP passant par le système SIC sont des prêts couverts par des titres mis en gage. Les retraits et la mise en gage de titres sont régis par différents contrats, que la BNS mettra à la disposition de ses contreparties en temps voulu.

Les retraits intrajournaliers effectués au moyen de pensions de titres sont conclus et se déroulent selon les termes du contrat-cadre suisse pour pensions de titres (version multilatérale) (version 2025).

L'introduction de la FSTP entraîne en outre une adaptation des directives de la BNS sur ses instruments de politique monétaire, et un certain nombre de modifications de la documentation contractuelle relative au SIC et des conditions générales de la BNS. La BNS publiera par ailleurs une «Note sur la facilité de soutien au trafic des paiements (FSTP)» dans laquelle figureront des informations détaillées sur les conditions de la FSTP.

9. Procédure de back-up

Des informations relatives à la procédure de back-up (à suivre par exemple en cas de panne de l'infrastructure) seront communiquées ultérieurement.

10. Mise en service et phase de transition

La FSTP entrera en service au moment de la mise à jour (*release*) annuelle du système SIC prévue en novembre 2027. La facilité intrajournalière existante sera alors mise à l'arrêt, car les retraits intrajournaliers au moyen de pensions de titres seront possibles de la même manière dans le cadre de la FSTP. Quant à la FRL, elle restera provisoirement en service parallèlement à la FSTP afin de laisser aux contreparties le temps de s'adapter. À l'issue de la phase de transition, la FRL sera elle aussi arrêtée. Les retraits de liquidités au jour le jour auprès de la BNS au moyen de pensions de titres au taux spécial ne seront alors plus possibles.

11. Autres informations et contacts

Il est recommandé aux contreparties de la BNS qui souhaitent utiliser la FSTP à l'avenir de se préparer à son introduction. La BNS publie des informations relatives à la FSTP sur son site Internet, à l'adresse www.snb.ch/fstp (y compris le présent document, qui pourra au besoin être complété).

Pour toute question sur la FSTP, les contreparties peuvent envoyer un courriel à moneymarket@snb.ch.

Historique des modifications

Date	**Modification**
15 avril 2026	Première publication